



CONVENTION de PARTENARIAT



Entre :

La MAISON D'ARRET d'ANGERS représentée par [REDACTED] 1 place Olivier Giran à Angers

Et :

L'ASSOCIATION LIGERIEENNE D'ADDICTOLOGIE (ALiA) représentée par [REDACTED], 8 rue de Landemaure à Angers

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Maison d'Arrêt d'Angers et l'Association Ligérienne d'Addictologie, afin qu'ALiA puisse assurer ses missions d'accompagnement des personnes présentant des conduites addictives au sein de la Maison d'Arrêt d'Angers.

Les missions d'ALiA sont régies par les textes suivants:

- la circulaire du 28 février 2008 définit les missions obligatoires et facultatives des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) auprès de toutes personnes confrontées à une problématique d'addiction,
- le décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005 précisant leurs missions, conditions et modalités de financement du CAARUD, Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues.
- l'instruction N°DGS/MC2/DGOS/R4/2010/390 du 17 novembre 2010 définit l'organisation de la prise en charge des addictions en détention.
- la mesure 12 du plan d'actions stratégiques 2010/2014 « *politique de santé pour les personnes placées sous main de justice* » prévoit la mise en place des CSAPA référents dans les établissements pénitentiaires. Elle prévoit de doter les CSAPA référents d'un demi-ETP d'éducateur spécialisé afin d'assurer le rôle de coordination de la continuité des soins et de la préparation à la sortie des établissements pénitentiaires.
- Les Circulaires DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C n°2011-371 du 26 septembre 2011 et DGCS/SD5C/DGS/DSS/20112/199 du 7 juin 2012, prévoit la dotation budgétaire de cette dernière mesure.

Dans la cadre du plan stratégique 2010/2014, le CSAPA ALiA devient CSAPA référent pour la maison d'arrêt d'Angers.

Un Protocole d'accompagnement des personnes privées de liberté présentant des conduites addictives au sein de l'Unité de Soins de la Maison d'Arrêt d'Angers a été mis en place par les équipes pluridisciplinaires de l'Unité de Soins, du Centre de Santé Mental Angevin et de l'Association Ligérienne d'Addictologie. Ce document est joint à la présente convention.

ARTICLE 2 : Modalités pratiques

- Mise à disposition de locaux

La Maison d'Arrêt d'Angers met des bureaux à la disposition de l'Association Ligérienne d'Addictologie (ALiA) afin qu'elle puisse assurer ses missions.

- Ces bureaux se situent au sein de l'Unité Sanitaire (USMP) de la Maison d'Arrêt.
- Il est convenu que les bureaux soient utilisés selon des créneaux horaires définis en lien avec les autres services intervenant au sein de l'Unité Sanitaire : CHU et CESAME.
- Le mobilier nécessaire aux entretiens est prévu par l'utilisateur.

- Intervention des professionnels d'ALiA

Le Protocole d'accompagnement des personnes privées de liberté présentant des conduites addictives au sein de l'Unité de Soins de la Maison d'Arrêt d'Angers a pour objectifs, d'une part de définir les missions de soins et d'accompagnement, d'autre part, de préciser les modalités d'accompagnement des équipes pluridisciplinaires.

Dans ce cadre, l'intervention des professionnels d'ALiA se décline sous plusieurs formes : entretiens individuels, animation ou (co-animation) de groupes de parole, entretiens familiaux en cours d'incarcération, accompagnements extérieurs dans le cadre d'une préparation à l'élaboration d'un projet de soins, coordination de l'activité.

Temps de présence sur site : du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

- Logistique et informatique

ALiA est autorisée par la direction de la Maison d'Arrêt à utiliser ses propres outils de bureautique : ordinateur, 1 téléphone portable, téléphone fixe, et à installer une connexion internet, via une mise à disposition d'une liaison filaire du réseau téléphonique de la maison d'arrêt.

Article 3 : Engagements réciproques

L'Administration Pénitentiaire et ALiA prennent toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et la confidentialité lors des entretiens.

Le CSAPA met à disposition les outils nécessaires à la prise en charge et à l'accompagnement des personnes présentant des conduites addictives : flyers et documents de prévention et d'information, matériel pédagogique, matériel de réduction des risques.

Les professionnels d'ALiA intervenant régulièrement à la maison d'arrêt bénéficient d'une autorisation d'Accès permanent au sein de la maison d'arrêt, ainsi que l'autorisation d'introduire un téléphone portable : N° 06 32 62 58 62.

ALiA et l'Administration Pénitentiaire s'engagent mutuellement à se prévenir en cas d'impossibilité d'assurer comme prévu leurs engagements.

Article 4 : Modalités d'action

1) Gratuité

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

2) Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux) sont pris en charge par l'Administration Pénitentiaire.

Le CSAPA prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement internet, consommation).

Article 6 : Evaluation

Le CSAPA établit un rapport annuel d'activité incluant un bilan de la prise en charge des addictions et une présentation des actions réalisées. Il est transmis aux signataires du « *protocole d'accompagnement des personnes privées de liberté et présentant des conduites addictives au sein de l'USMP de la maison d'arrêt d'Angers* » ainsi qu'à la direction de l'établissement pénitentiaire.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

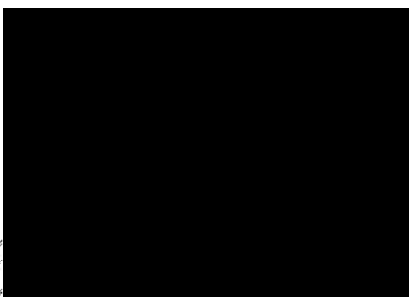
Elle est conclue pour une durée d'1 an et reconductible par accord tacite.

Elle est résiliable à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois et d'une notification.

Fait à Angers en deux exemplaires, le ~~15 septembre 2015~~

M. Janvier 2016

Pour la Maison d'Arrêt d'Angers



Pour ALiA

